



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques, en totalité, de l'église saint Jacques
de CHATELLERAULT (Vienne)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création,
à l'architecture et au patrimoine

VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) entendue en sa séance
du 3 juillet 2018,

CONSIDERANT la richesse du mobilier, du décor peint et la présence d'un carillon, dont
la conservation est liée à celle de l'édifice, de l'église saint Jacques de CHATELLERAULT
(Vienne), exemple particulièrement représentatif des campagnes de restauration du XIXeme
siècle,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques :

- l'église saint Jacques de CHATELLERAULT (Vienne) en totalité, ainsi que la parcelle
sur laquelle elle se situe ;

figurant au cadastre de la commune, section CW, parcelle n° 307, d'une contenance de 10a 90ca ;

appartenant à la commune de CHATELLERAULT (Vienne), identifiée sous le numéro SIREN 218
600 666 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2- Le présent arrêté dont une copie sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3- Il sera notifié au Maire propriétaire concerné, qui sera responsable de son exécution.

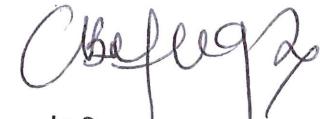
POUR AMPLIATION

Fait à Bordeaux, le

25 OCT. 2018

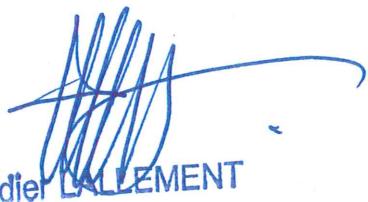
20 NOV. 2018

Le Préfet de Région,



Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint

Christophe BOUREL LE GUILLOUX



Didier LALLEMAND

Vienne
Châtellerault
Eglise saint Jacques

**Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église saint Jacques
ainsi que de la parcelle sur laquelle elle se situe,
section CW parcelle 307**

